



Guéret, 18 décembre 2019

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 : l'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'au 7 février 2020

Avis aux électeurs

La Préfecture de la Creuse rappelle qu'afin de pouvoir participer aux élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, tout citoyen devra s'inscrire impérativement sur la liste électorale de sa commune avant le 7 février 2020, délai de rigueur. Cette formalité pourra être effectuée, de façon dématérialisée, sur le site : www.service-public.fr

La loi du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application du 14 mai 2018 ont modifié les modalités d'inscription sur les listes électorales depuis le 1^{er} janvier 2019. Cette réforme permet désormais l'inscription des citoyens sur les listes électorales, en mairie, pendant toute l'année, et notamment jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin.

L'inscription sur les listes électorales est indispensable pour pouvoir voter. Elle n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral.

Contact Presse : Nelly BLOSSIER - Tél 05.55.51.59.68
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05-55-51-59-00 Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse